

## **Article 1 - Objet**

La société SCHENKER France (**ci-après « Société Organisatrice »**), société par actions simplifiée au capital de 5.749.008 euros, dont le siège social est 35 rue Paul-Henri Goulet, Zone d'activités Nord et Gare, F-85600 Montaigu-Vendée. Répondez, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 311 799 456, organise un jeu concours destiné à ses clients (**ci-après « Jeu »**) du 12 avril au 25 avril 2019 (**ci-après la « Durée du Jeu »**). Le présent règlement (**ci-après dénommé le « Règlement »**), a pour but d'encadrer ledit Jeu. Les participants seront récompensés selon les critères définis ci-après.

## **Article 2 – Conditions et modalités de participation**

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et strictement limitée aux personnes physiques (compte Facebook). Les participants doivent être majeurs et pour les individus mineurs, une attestation de leur tuteur légal est obligatoire.

Pendant la Durée du Jeu, la Société Organisatrice procédera à trois publications différentes relatives au déroulement du Jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice. Ainsi, pour participer, il suffit d'aller sur la page Facebook de la Société Organisatrice, d'« aimer » une ou plusieurs de ces trois publications et de mentionner, sur ces publications, une autre personne physique (autre compte Facebook).

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

Toute personne contrevenant à ces dispositions s'exclut automatiquement du présent Jeu et ne peut prétendre en aucun cas à l'un des lots mis en jeu.

Les participants ont jusqu'au 25 avril, minuit pour jouer. Passé cette date, leur participation ne sera pas prise en compte.

## **Article 4 – Fonctionnement du Jeu**

Les gagnants des dotations mises en jeu seront déterminés à la fin de la Durée du Jeu, dans un délai d'une semaine, par tirage au sort parmi les participants ayant commenté et aimé au moins une des publications relatives au Jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Les vingt (20) gagnants seront informés par message sur le compte Facebook utilisé pour jouer par le biais de Facebook Messenger.

## **Article 5 - Dotations**

Les vingt (20) gagnants recevront la dotation suivante sous forme de lots d'une valeur globale de 25€ composés de :

- Un chargeur nomade P2500
- Un tapis de souris
- Un sac
- Un chiffon microfibre pour lunettes
- Une gourde
- Une serviette microfibre

Les dotations ne peuvent donner lieu ni à une contestation de la part des gagnants, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

## **Article 6 - Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Jeu pour un navigateur donné empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session hebdomadaire au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre

financier et technique du Jeu etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue des dysfonctionnements liés aux dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

#### **Article 7 - Données personnelles**

Par la participation au Jeu, les participants acceptent sans réserve la politique de Confidentialité de la page Facebook de la Société Organisatrice, visible sur le site :

<https://www.dbschenker.com/fr-fr/meta/privacy-policy>

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'oubli, de limitation de modification et de portabilité les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs informations personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

Schenker France  
A l'Attention du DPO  
35 rue Paul Henri Goulet  
Zone d'activités Nord et Gare  
85600 MONTAIGU

En indiquant ses noms, prénom et adresse postale. La Société Organisatrice pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

#### **Article 8 - Divers**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité ainsi que toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le Règlement complet du Jeu peut être obtenu sur le site de la Société Organisatrice ou sur demande à l'adresse suivante :

Schenker France  
Service Marketing  
35 rue Paul Henri Goulet  
Zone d'activités Nord et Gare  
85600 MONTAIGU

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et le cas échéant, du lot obtenu.

La nullité d'une clause du Règlement n'entraîne en aucun cas la nullité la loterie dans son entier.

Le règlement est exclusivement soumis à la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice et au plus tard dans un délai de 15 jours après la clôture

**Fait à Montaigu, le 11/04/2019**